



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-129

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »**

pour l'année 2025

USLD du CH Métropole Savoie, site de Chambéry

Soins de longue durée

BP 31125

73011 Chambéry CEDEX

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730785318

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courriel du 25 octobre 2024 de l'USLD du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site 'Aix-les-Bains' relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'USLD du Centre Hospitalier Métropole Savoie, site de Chambéry est de 53 lits.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	64,87 €	A compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	98,30 €	A compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale « dépendance »	221 109,06 €	Versé par 1/6 ^e sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	34,78 € 22,07 € 9,36 €	A compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Au titre du budget 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	
		Hébergement	Dépendance
Dépenses	Titre I : <i>Dépenses de personnel</i>	296 023,43 €	589 988,00 €
	Titre III : <i>Dépenses hôtelières et générales</i>	848 247,05 €	96 258,00 €
	Titre IV : <i>Amortissement et charges financières</i>	67 293,29 €	2 100,00 €
	Déficit	74 112,71 €	0,00 €
TOTAL		1 285 676,51 €	688 346,00 €
Recettes	Titre I : <i>Produits afférents aux soins</i>	32 956,00 €	65 752,00 e
	Titre II : <i>Produits à l'hébergement /la dépendance</i>	2 219 822,48 €	621 611,00 €
	Titre IV : <i>Autres produits</i>	32 898,03 €	983,00 €
	Excédent	0,00 €	0,00 €
TOTAL		1 285 676,51 €	688 346,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-129-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

06 MAI 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

CHAMBÉRY, le 30 AVR. 2025

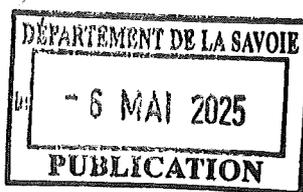
Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-129-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025